

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 14

N° 476

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 476

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 14

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« préfet du »

les mots :

« représentant de l'État dans le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.